



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/4  
12 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Buenos Aires, 12-21 mars 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS  
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*  
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE  
LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA  
DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS  
QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS  
ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS  
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION  
DES PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action**

Note du secrétariat

**Résumé**

Le présent document expose le contexte de l'examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés et donne un aperçu

du processus d'établissement des rapports. On trouvera une synthèse et une analyse préliminaire des rapports dans le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.1; les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les annexes à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV) et pour l'Europe centrale et orientale (annexe V) sont décrits dans le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.2; et le document ICCD/CRIC(5)/4/Misc.3 contient des résumés des rapports. Le rapport sur la réunion régionale des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés préparatoire à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été publié sous la cote ICCD/CRIC(5)/4/Add.3.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 7	4
II. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS .....	8 – 17	5

Annexe

Liste des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés ayant présenté un rapport à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....		8
---	--	---

## I. INTRODUCTION

1. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties (COP) fait le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, elle a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention.

2. Comme suite à la décision 11/COP.1 relative à la communication d'informations et conformément à la décision 9/COP.7 sur le programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité examinera, à sa cinquième session, les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment ceux de Méditerranée septentrionale, ceux d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés.

3. Conformément aux dispositions des décisions 11/COP.1 et 1/COP.5, le secrétariat a établi la documentation ci-après pour examen à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

a) Une synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés, en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/4/Add.1);

b) Un document sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans l'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV) et pour l'Europe centrale et orientale (annexe V) (ICCD/CRIC(5)/4/Add.2);

c) Un recueil des résumés des rapports nationaux présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés (ICCD/CRIC(5)/4/Misc.3).

4. Conformément au mandat du Comité qui figure en annexe à la décision 1/COP.5, le secrétariat doit s'appuyer sur ses travaux et activités en cours au niveau régional et/ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les conclusions de la réunion régionale des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés préparatoire à la cinquième session du Comité, qui s'est tenue du 24 au 27 juillet 2006 à Bonn (Allemagne), sont présentées dans le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.3.

5. Ayant à l'esprit l'observation formulée par le passé par des pays en développement parties touchés, selon laquelle la qualité des rapports nationaux pourrait être améliorée si le financement des activités d'établissement des rapports était plus cohérent, et afin de donner suite aux demandes émanant des pays en développement parties touchés, le secrétariat s'est efforcé d'obtenir des fonds pour aider tous les pays répondant aux conditions requises, y compris ceux

d'Europe centrale et orientale, à établir les rapports nationaux et régionaux qui seront présentés à la cinquième session du Comité. Comme dans le cas des pays touchés d'Afrique, des fonds ont été obtenus dans le cadre d'un projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial.

6. L'objectif de ce projet de moyenne envergure de la Banque mondiale intitulé «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Asie centrale) à présenter à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties», qui a été approuvé en mars 2006, est d'aider les pays parties touchés non africains répondant aux conditions requises à développer leurs capacités d'élaborer et/ou de formuler leurs rapports nationaux, afin qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, tout en améliorant leurs capacités et en renforçant un processus de consultation multipartite pour la mise en œuvre de la Convention.

7. L'agent d'exécution de ce projet de moyenne envergure de la Banque mondiale est le Fonds international de développement agricole (FIDA), par lequel les fonds alloués par le Fonds pour l'environnement mondial ont transité. La contribution du FIDA a été versée directement au secrétariat en mars 2006 et celle du Fonds pour l'environnement mondial a été transférée au secrétariat de la Convention par le FIDA en mai 2006. À cette fin, deux mémorandums d'accord ont été signés entre le FIDA et le secrétariat de la Convention en mars et mai 2006. Les aides ont été versées par le secrétariat aux pays touchés d'Europe centrale et orientale répondant aux conditions requises dès que les fonds ont été reçus en provenance du FIDA.

## II. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

8. Conformément à l'article 26 de la Convention sur la lutte contre la désertification et à la décision 11/COP.1, chaque Partie communique à la Conférence des Parties, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

9. Les premiers rapports nationaux des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et des autres pays parties touchés ont été présentés en 2000 pour être examinés par la Conférence des Parties, à sa quatrième session. Les deuxièmes rapports nationaux des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés ont été présentés en 2002 pour examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa première session. Les troisièmes rapports nationaux des pays africains ont été examinés à la troisième session du Comité et ceux présentés par les pays parties de régions autres que l'Afrique seront examinés à la cinquième session du Comité.

10. Pour aider les pays parties touchés à élaborer leur troisième rapport national, le secrétariat a adapté le guide existant (établi pour les rapports des pays africains examinés à la troisième session du Comité) et en a publié une version légèrement remaniée, qui a été mise à la disposition des Parties en janvier 2006<sup>1</sup>. Conformément aux décisions pertinentes de la

---

<sup>1</sup> La note explicative et le guide (ICCD/CRIC(5)/INF.3) se trouvent sur le site <<http://www.unccd.int/>>.

Conférence des Parties, le secrétariat a élaboré une synthèse et une analyse préliminaire des rapports nationaux présentés par les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, les pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés, en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/4/Add.1).

11. Le document ICCD/CRIC(5)/4/Add.1 revêt une forme légèrement différente des précédents rapports de synthèse et d'analyse préliminaire. En effet, outre les sept principaux sujets thématiques mentionnés dans la décision 1/COP.5, trois des sept domaines d'action stratégiques visés à l'annexe à la décision 8/COP.4 – gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées; mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables; et mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables – sont soumis à l'examen du Comité. Par ailleurs, compte tenu des objectifs généraux du Comité, la Conférence des Parties, dans sa décision 9/COP.6, a aussi inscrit à l'ordre du jour de la cinquième session du Comité un point intitulé «Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention».

12. Le premier rapport de synthèse concernant les pays parties touchés de Méditerranée septentrionale et les autres pays parties touchés établi par le secrétariat pour la quatrième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(4)/3/Add.3 (B)) portait sur cinq rapports nationaux de pays parties de Méditerranée septentrionale et cinq rapports nationaux de pays parties d'Europe centrale et orientale. Le deuxième rapport de synthèse (ICCD/CRIC(1)/5/Add.1) portait sur sept rapports nationaux de pays parties de Méditerranée septentrionale, huit rapports nationaux de pays parties d'Europe centrale et orientale, le rapport national d'une Partie appartenant aux deux régions et le rapport national d'un autre pays partie touché. Le troisième rapport de synthèse et d'analyse (ICCD/CRIC(5)/4/Add.1) porte sur 21 rapports nationaux présentés par des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés (voir l'annexe). Tous les rapports pourront être consultés sur le site Web de la Convention <[www.unccd.int](http://www.unccd.int)>.

13. Il existe deux types de pays appartenant à la région considérée qui présentent des rapports, à savoir: ceux qui financent sur leurs propres fonds l'élaboration de leur rapport et ceux qui ont besoin d'une assistance financière. Comme suite à la décision 11/COP.1, tous les pays parties doivent faire parvenir leur rapport au secrétariat au moins six mois avant la session à laquelle il est prévu de les examiner. Dans sa décision 10/COP.7, la Conférence des Parties a décidé que la cinquième session du Comité se tiendrait en septembre 2006. Les pays parties touchés n'ayant pas besoin d'une assistance financière étaient donc censés remettre leur rapport en mars 2006 au plus tard. Une lettre de rappel, accompagnée du guide susmentionné, a été adressée aux pays parties touchés en janvier 2006. La date limite de présentation des rapports a ensuite été reportée au 31 mai 2006 aussi bien pour les Parties qui n'avaient pas besoin d'un financement que pour les autres. Malgré de nombreux rappels, le secrétariat n'a pas reçu les rapports attendus des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale dans les délais prescrits. Le troisième rapport de synthèse a donc été établi en deux temps: une première synthèse portant sur les rapports des pays parties d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties reçus avant le 15 juillet 2006 ainsi que sur le rapport de la Slovaquie reçu au début d'août 2006 a été rédigée, suivie d'une seconde portant sur les rapports des pays parties de Méditerranée septentrionale reçus avant le 7 août 2006.

14. Sur ces 21 rapports nationaux, 6 provenaient de pays présentant leur premier rapport (parfois en raison de leur adhésion récente à la Convention) (États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Lettonie, Slovaquie, Slovénie), 5 de pays présentant leur deuxième rapport (Albanie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Hongrie) et les 10 autres (voir l'annexe) de pays présentant leur troisième rapport national, qui illustre les progrès accomplis dans le respect des engagements découlant de la Convention. Ces décalages dans la mise en œuvre de la Convention sont à l'origine de disparités dans l'analyse des rapports nationaux, d'autant que seuls 7 (Arménie, Géorgie, Italie, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Turquie) des 18 pays de Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ont adopté un programme d'action national et que les 3 autres pays parties touchés possèdent des stratégies nationales.

15. Sur les 21 rapports nationaux, 9 étaient financés par le projet de moyenne envergure de la Banque mondiale et du FIDA (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, République de Moldova, Roumanie).

16. Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, la plupart des pays parties touchés de Méditerranée septentrionale, des pays parties touchés d'Europe centrale et orientale et des autres pays parties touchés ont réaffirmé leur volonté de s'attaquer à la dégradation des sols et à la désertification, comme en témoignent leurs efforts visant à concevoir des cadres de planification et à poursuivre des stratégies à cette fin. Ces efforts ont été soutenus par l'intégration des stratégies de désertification dans le cadre plus large du développement durable. Les obstacles à la réalisation de progrès ont été les mêmes que ceux indiqués au cours des sessions précédentes du Comité: les difficultés à mobiliser les ressources financières nécessaires à l'élaboration et à l'application des plans d'action nationaux, les capacités insuffisantes des institutions, ainsi que le manque de synchronisation des efforts des acteurs sont des exemples des problèmes cités concernant l'absence de coordination. L'intégration des plans d'action nationaux dans le processus de développement n'a pas réellement contribué à souligner l'importance de ces plans et donc de leur application. Les priorités illustrées dans les rapports des pays qui possèdent un plan d'action national ne reçoivent toujours pas de financement, même si la désertification et la dégradation des sols sont l'un des domaines de compétence du Fonds pour l'environnement mondial.

17. Au niveau local, les capacités des communautés de base s'accroissent, quoique lentement. Les progrès réalisés doivent être consolidés, de manière à donner aux communautés, qui sont les acteurs directs de la Convention, une assistance directe dans la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Annexe

**LISTE DES PAYS PARTIES TOUCHÉS DE MÉDITERRANÉE  
SEPTENTRIONALE, DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'EUROPE  
CENTRALE ET ORIENTALE ET DES AUTRES PAYS PARTIES  
TOUCHÉS AYANT PRÉSENTÉ UN RAPPORT À LA CINQUIÈME  
SESSION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

(au 17 novembre 2006)

Albanie  
Arménie  
Azerbaïdjan  
Biélorus  
Bulgarie  
Canada  
Espagne  
États-Unis d'Amérique  
Ex-République yougoslave de Macédoine  
Fédération de Russie  
Géorgie  
Hongrie  
Israël  
Italie  
Lettonie  
Portugal  
République de Moldova  
Roumanie  
Slovaquie  
Slovénie  
Turquie

-----